

## REGLEMENT DES ACTIVITES AQUASPORTS

La Ville de Montigny-lès-Metz propose des activités Aquasports, à l'attention du public souhaitant pratiquer une activité sportive en groupe à la piscine.

### I. LES ACTIVITES PROPOSEES

Aquadouce – Aquatonic – Aquabiking – Aquajogging – Aquapalming

### II. LES PERIODES

Les séances se déroulent du 15 septembre 2021 jusqu'au 18 mai 2022.

Le public peut s'inscrire pour la 1<sup>ère</sup> et/ou la 2<sup>ème</sup> période(s).

1<sup>ère</sup> période, du 15 septembre 2021 au 08 janvier 2022

2<sup>ème</sup> période, du 12 janvier 2022 au 18 mai 2022

13 ou 14 séances sont programmées par période.

Les séances ne sont pas assurées pendant les vacances scolaires, les jours fériés, les fermetures techniques, ainsi qu'en cas de force majeure (grève, fermeture exceptionnelle pour problème technique...) sans que les participants ne puissent prétendre à remboursement.

### III. LES CRENEAUX

Les créneaux sont fixés de la manière suivante :

Aquadouce	mercredi vendredi	de 09h15 à 10h00 et de 18h15 à 19h00 de 09h30 à 10h15 et de 11h30 à 12h15
Aquatonic	mercredi vendredi	de 19h30 à 20h15 de 12h30 à 13h15
Aquabiking	mercredi	de 18h30 à 19h15 et de 19h45 à 20h30
Aquajogging	samedi	de 09h00 à 09h45
Aquapalming	mercredi	de 09h00 à 9h45

### VI. LES TARIFS

	Aquadouce – Aquatonic – Aquajogging – Aquapalming		Aquabiking	
	Montignien	Non montignien	Montignien	Non montignien
1 période	70,00 €	140,00 €	117,00 €	234,00 €
2 périodes	130,00 €	260,00 €	216,00 €	432,00 €
1 séance	6,00 €	12,00 €	10,00 €	20,00 €

A ajouter : 1 carte à puce par abonnement à une activité pour un créneau déterminé lors de l'inscription → 2,50 € l'unité (il est précisé que la carte à puce « activités » possédée par l'utilisateur est ré-utilisable, merci de la présenter au moment de l'inscription).

Le demi-tarif est accordé aux montigniens, sur présentation d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois et d'une pièce d'identité (photocopies à fournir).

#### **IV. CONDITIONS GENERALES**

L'inscription est strictement personnelle et individuelle.

L'activité est validée sur une carte à puce délivrée à l'usager à titre payant. Elle est obligatoire pour le passage au contrôle d'accès.

Les cartes sont propriété de l'usager, elles ne sont ni reprises, ni remboursées, même en cas de perte ou de vol.

Dans le cas d'une carte défectueuse lors de sa vente, celle-ci serait échangée gratuitement.

Aucune autre carte à puce que celle vendue à la Piscine de Montigny-lès-Metz n'est acceptée dans le système de contrôle des accès.

Les abonnés sont prioritaires.

Lorsque les effectifs maximum pour chaque activité sont atteints, une liste d'attente est établie selon l'ordre d'arrivée des pré-inscriptions. Les personnes inscrites sur cette liste seront contactées si des places sont rendues disponibles par des désistements ou en cas d'ouverture de créneaux supplémentaires.

Les places étant limitées pour chaque activité, les modifications d'horaires ou d'activités ne pourront intervenir qu'en cas de disponibilités sur le créneau nouvellement souhaité.

Les personnes intéressées pourront participer aux activités selon les tarifs à la séance indiqués ci-dessus, en cas de places vacantes.

Les activités Aquasports sont ouvertes aux personnes à partir de 16 ans, munies d'un certificat médical de non-contre indication à la pratique des activités aquatiques.

Ce certificat médical sera remis à l'accueil de la Piscine impérativement avant la première séance, faute de quoi l'accès aux bassins lui sera interdit, sans qu'il puisse prétendre au remboursement.

Aucun remboursement ne sera effectué, hormis pour raison médicale. Dans ce cas une demande devra être transmise à Monsieur le Maire, Hôtel de Ville 160 rue de Pont-à-Mousson 57950 Montigny-lès-Metz, accompagnée d'un certificat médical et d'un relevé d'identité bancaire.

Le montant du remboursement est calculé au prorata du nombre de séances auxquelles l'abonné(e) ne pourra pas participer.

Les demandes de remboursement seront réalisées pour un minimum de 4 séances et tiendront compte des séances postérieures à la date de réception de la demande.

### **Cas particulier :**

En cas de fermeture de la piscine pour raison sanitaire, les séances qui n'auront pas pu être organisées seront remboursées à l'issue de la période d'inscription concernée.

Les activités Aquajogging, Aquapalming sont réservées aux personnes sachant nager au moins 25 mètres, sans matériel, sans appui ni au fond ni aux bords du bassin.

Les participants sont soumis au respect du règlement intérieur de la Piscine Municipale.

## **V. LES INSCRIPTIONS**

**Les inscriptions se déroulent en deux temps :**

### **1<sup>er</sup> temps : la pré-inscription**

Les pré-inscriptions seront faites via le site internet de la Ville, à partir du lundi 30 août 2021 à 10h00 jusqu'au mercredi 1<sup>er</sup> septembre 2021, à 12h00.

Aucune pré-inscription ne pourra être prise en compte avant le lundi 30 août 2021 à 10h00.

Les demandes seront validées dans la limite des places disponibles.

La réponse est envoyée par mail.

### **2<sup>ème</sup> temps : la confirmation**

Les personnes dont la pré-inscription a été validée par mail confirmeront leur demande à la Piscine Municipale du jeudi 02 au vendredi 03 septembre 2021, de 12h30 à 14h00 et de 17h00 à 19h30, ainsi que le samedi 04 septembre 2021, de 09h00 à 12h00. Passé ce délai, leur demande sera annulée et leur place sera proposée à la personne suivante inscrite sur la liste d'attente.

Liste des pièces à fournir, accompagnées du montant de l'inscription :

- certificat médical de moins de trois mois
- pour les montigniens, photocopies d'un justificatif de domicile de moins de trois mois ainsi que d'une pièce d'identité.

La pré-inscription suivie de la confirmation vaut acceptation du présent règlement.

## **VI. PRESENTATION DU PASS SANITAIRE**

A ce jour, l'accès à la piscine est soumis à la présentation d'un Pass sanitaire valide (QR CODE obligatoirement) obtenu par :

- un schéma vaccinal complet,
- un certificat de test négatif de moins de 72 heures (PCR ou antigénique),
- un résultat de test RT-PCR ou antigénique positif attestant du rétablissement de la Covid19, datant d'au moins 11 jours et de moins de 6 mois.

**Les personnes qui s'inscrivent ou inscrivent leur(s) enfant(s) s'engagent à se mettre en règle dans les délais impartis vis-à-vis des nouvelles dispositions gouvernementales qui pourraient**

intervenir leur permettant d'obtenir ou de conserver la validité de leur Pass sanitaire (ex : 3<sup>ème</sup> dose pour les adultes, pass sanitaire pour les 12/17 ans...).

Dans le cas contraire, aucun remboursement ne pourra être réalisé.

Le contrôle de la validité du Pass sanitaire pourra être réalisé à chaque séance.

19 AOUT 2021

Montigny-lès-Metz, le



Le Maire,  
Jean-Luc BOHL  
1<sup>er</sup> Vice-Président de Metz Métropole  
Conseiller Départemental de la Moselle

Signature de l'inscrit(e) précédée de la mention manuscrite « lu et approuvé ».